

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du 19 Septembre 2022 à 19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Etaient présents :**

FERON Hervé, GUNDELWEIN Denise, HUET Alexandre, DEFAUX Christiane, DUMAS Jean-Claude, KURT Sylvie, RUHLAND Grégoire, RAMPONT Catherine, LUCE Philippe, GUILLOT Marcelle, DAFFARA Mireille, LEBOEUF Roselyne, HOELTER Denis, SALMON Jean-Pierre, MOLINERO François, LALLEMAND Ralph, BRABANT Stéphane ROSINA Emmanuel, AJEDDIG Nazha, BRULEBOIS Marion, FERON Alex, SCHMITZ Henri, ROL Christiane, GRALL Pierre, JOLY Bruno, GUNDESLI Mahmut, IPEK Yurdagül.

**Etaient absents :**

CLAUSSE Clémentine donne pouvoir à Sylvie KURT  
HAMIDI Hania

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

***Avant l'ouverture de la séance,***

***- Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales doivent se réunir plus souvent et ne pas durer plus d'une heure et demie.***

***- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'installation de Monsieur Damien AHR au sein de la commission « Développement durable – Environnement » et au sein du Conseil Citoyen.***

***- Monsieur FERON relate la belle visite de l'E.N.S. qui a eu lieu le 17 septembre dernier en présence du Conseil Citoyen et de nombreuses autres personnes. Il revient sur l'historique de l'acquisition des parcelles constitutives de l'E.N.S.***

***- Il explique le projet de réalisations de micro-forêts et précise que grâce au projet d'installation d'un « champ solaire », à échéance 2024, nous produirons plus d'électricité que l'ensemble des Tomblainois (sans compter les entreprises) en consomment.***

***- Puis, Monsieur le Maire a présenté le projet de chaufferie urbaine de 10 hectares sur la période de 2024 à 2027 pour lequel, nous n'avons pas encore d'implantation précise. Monsieur FERON souhaite que le Conseil Municipal de Tomblaine soit partie prenante de ce projet. A ce titre, il informe les conseillers que le prochain Conseil Municipal débutera à 19h30 après une présentation à 19 heures, du projet par la société DALKIA et les services métropolitains. Par ailleurs, plusieurs dates seront proposées aux conseillers municipaux pour aller avec le bus municipal visiter la chaufferie urbaine de Nancy.***

***- Monsieur le Maire rappelle la composition de la commission « Développement durable – Environnement » et les remercie, ainsi que ceux du Conseil Citoyen, d'avoir répondu présents à son invitation.***

***- Monsieur FERON explique la nécessité de diviser le bureau de vote n°8 en bureaux 8 et 9 et de déplacer ces deux nouveaux bureaux à l'école Job Durupt ; un arrêté préfectoral a été pris en ce sens le 31 août 2022.***

La séance est ouverte à 19h42.

**Vote du Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022 :**

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération n°1-09/2022 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu la démission de Monsieur Serge STRACH de ses fonctions de Conseiller Municipal, par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 30 mai 2022,

Vu l'accord de Monsieur Pierre GRALL, suivant sur la liste « La Gauche Solidaire pour Tomblaine » conduite par Monsieur Hervé FERON lors des élections municipales de 2020, pour siéger au sein du Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, Monsieur Pierre GRALL est installé au sein du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

## Délibération n°2-09/2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que certains évènements nécessitent l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte** la décision modificative n°2 du BP 2022 de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

## Délibération n°3-09/2022 – TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022

Afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation, il est proposé de revaloriser certains tarifs municipaux

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 19 Septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPLIQUE** au 1<sup>er</sup> octobre 2022 les tarifs municipaux actualisés.

*Il était prévu une augmentation de certains tarifs municipaux mais Monsieur GUNDESLI est intervenu auprès de l'assemblée pour demander s'il était possible de ne pas augmenter les tarifs de la bibliothèque et de la ludothèque en cette période difficile.*

*Monsieur le Maire, après consultation de l'ensemble des conseillers municipaux, a proposé de ne pas modifier les tarifs municipaux de ces deux services à l'exception de la création d'une ligne de tarif forfaitaire « famille ».*

Adopté à l'unanimité.

## Délibération n°4-09/2022 – CREDIT D'IMPOT RELATIF A LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

La Commune de Tomblaine souhaite mettre à disposition des familles une attestation fiscale tenant compte des dépenses éligibles aux frais de restauration scolaire. Des attestations étant déjà réalisées en matière de centre de loisirs et d'accueil périscolaire du matin et du soir.

Concernant les frais de restauration scolaire, il est nécessaire de distinguer les frais liés à la nourriture qui sont exclus de ce dispositif par le législateur.

Les frais de restauration se décomposent de la façon suivante :

- **23.98 %** pour les frais liés à la nourriture : fourniture, production, livraison, locaux, équipements, etc.).
- **76.02 %** pour les frais liés à l'encadrement des enfants.

Ainsi Les frais de restauration éligibles au crédit d'impôt le seront sur la part des frais liés à l'encadrement de la restauration scolaire.

Adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire précise que nous écrivons à l'ensemble des parents pour les informer que cette délibération a été votée à l'unanimité.*

**Délibération n°5-09/2022 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**Considérant** que La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.  
**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1 - **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de TOMBLAINE et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2 - **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°6-09/2022 – REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDEES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Dans certaines situations, les agents de la Ville de Tomblaine sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**REMBOURSE** aux agents concernés les sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°7-09/2022 – DENOMINATION DES RUES SIMONE VEIL ET ALICE MILLIAT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DIT** que la rue Maria Desraimes va de la Place Michel Colucci en passant au Nord du Groupe Scolaire Job Durupt jusqu'à la partie de la rue Maria Desraimes déjà existante.

- **DIT** que la rue Gisèle Halimi va du carrefour avec les rues Cécile Brunschvicg et Victoire Daubié au carrefour avec la rue Maria Desraimes.

- **DÉNOMME** la rue Simone Veil.

- **DÉNOMME** la rue Alice Milliat.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°8-09/2022 – CONTRAT DE RELANCE**

La Métropole du Grand Nancy a conclu un contrat de relance de la construction durable avec l'Etat dans le cadre des dispositions prévues par la Loi de Finances 2022.

Il appartient désormais à la Métropole du Grand Nancy de reverser cette aide à la Commune dans le cas d'atteinte des objectifs par le biais d'un contrat de relance entre l'EPCI et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de relance joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

#### Délibération n°9-09/2022 – CESSION PARTIE PARCELLE AI 132 – REGION GRAND EST

Vu le projet d'acte de cession transmis par la Région Grand Est en date du 4 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit de la parcelle AI 132 d'une surface de 23m<sup>2</sup> à la Région Grand Est.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant.

Adopté à l'unanimité.

#### Délibération n°10-09/2022 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**MODIFIE** le tableau des effectifs 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2022 chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Adopté à l'unanimité.

#### Délibération n°11-09/2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MOVIMIENTO

Vu l'avis de la commission des Finances en date 19 Septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 1.000 € à l'association MOVIMIENTO

Les crédits seront inscrits au BP 2022 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Adopté à l'unanimité.

#### Délibération n°12-09/2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RONDADE SALTO

Vu l'avis de la commission des Finances en date 19 Septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association RONDADE SALTO.

Les crédits seront inscrits au BP 2022 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Adopté à l'unanimité.

#### Délibération n°13-09/2022 – SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS – TRAVAUX EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'institut « Sauvegarde de l'Art Français ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout autre dispositif de financement susceptible de financer cet équipement.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°14-09/2022 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE**

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 07 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le règlement intérieur modifié de la Collectivité ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°15-09/2022 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de la bibliothèque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le règlement intérieur du fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°16-09/2022 – CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE – SUBVENTION 5 BD HENRI BARBUSSE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**OCTROYE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 48.

Le Secrétaire de séance,  
Grégoire RUHLAND,

